26 FÉVRIER 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR APPROBATION TACITE

DÉCISION FINALE

BOD/NO/2024/02-02 – ALLOCATION D'UN FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU SYSTÈME ET D'UN FINANCEMENT AU TITRE DE L'ACCÉLÉRATEUR DE L'ÉDUCATION DES FILLES EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SOMALIEN

Le Conseil d'administration :

1. Prend note de l'évaluation par le Secrétariat du financement pour la transformation du système figurant à l'annexe 4.1 et du financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles figurant à l'annexe 4.2 du document BOD/NO/2024/02 DOC 02 Rev1 et des requêtes de financement reproduites aux annexes 5.1 et 5.2 ;
2. Approuve l'allocation d'un financement pour la transformation du système et d'un financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles[1], à prélever sur les fonds fiduciaires du GPE, tel que décrit dans la requête et résumé au tableau 1, sous réserve de :
 a) La disponibilité des fonds.
 b) La décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires pour les financements au titre de la mise en œuvre des programmes sous forme de versements annuels
 c) Le respect des critères d'octroi de l'allocation complémentaire pour le décaissement de 12 152 000 dollars liés au programme du financement pour la transformation du système.
3. Demande à l'administrateur fiduciaire de reporter le transfert de fonds pour les composantes 1, 2 et 3 du programme du financement pour la transformation du système, à l'exception du financement du résultat 3.1, et le transfert de fonds pour les composantes 1 et 2 du programme de l'Accélérateur de l'éducation des filles jusqu'à ce que la condition énoncée à l'annexe 1 du document BOD/2024/02 DOC 02 Rev1 soit satisfaite.
4. Note qu'aucun fonds du GPE ne peut être utilisé pour la prestation à but lucratif de services d'éducation essentiels (c'est-à-dire par des écoles privées à but lucratif) à moins qu'une

1 Conformément aux Directives sur la répartition des allocations indicatives au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes dans les États fédéraux (et au document BOD/2013/05-08), le gouvernement fédéral somalien a décidé, le 14 mars 2023, que le gouvernement du Somaliland pouvait présenter une requête distincte, tandis que le Puntland serait traité comme un État membre de la fédération. Conformément aux directives susmentionnées, les allocations au titre du financement pour la transformation du système et de l'Accélérateur de l'éducation des filles ont été divisées comme suit : 75,1 % au gouvernement fédéral, y compris le Puntland, et 24,9 % au Somaliland. Sur les 98,74 millions de dollars alloués au titre du financement pour la transformation du système, près de 20 % ont fait l'objet d'un financement accéléré en 2022 pour lutter contre la sécheresse. Le gouvernement fédéral a reçu 10 millions de dollars, le Puntland 3,35 millions de dollars et le Somaliland 5,73 millions de dollars. Une allocation de financement pour la transformation du système de 79,66 millions de dollars reste disponible. Elle est divisée comme suit : 60,76 millions de dollars (75,1 %) pour le gouvernement fédéral et 18,9 millions de dollars (24,9 %) pour le Somaliland. L'allocation de 25 millions de dollars au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles est répartie de la même manière : 18,76 millions de dollars (75,1 %) pour le gouvernement fédéral et 6,24 millions de dollars (24,9 %) pour le Somaliland. Il est prévu que la requête du Somaliland au titre d'un financement pour la transformation du système, de l'Accélérateur de l'éducation des filles et d'un financement pour le renforcement des capacités du système soit présentée au Conseil en mars 2024.

dérogation à titre exceptionnel (BOD/2019/12 DOC 14) n'ait été demandée par le gouvernement, endossée par le groupe local des partenaires de l'éducation et approuvée par le Conseil.

Tableau 1 Résumé de la requête et allocation recommandée par le Secrétariat

Tous les montants sont exprimés en dollars		
a.	Allocation au titre du financement pour la transformation du système	60 760 000
b.	Accélérateur de l'éducation des filles	18 760 000
c.	Allocation sollicitée (100 %)	79 520 000
c.	**Allocation recommandée par le Secrétariat**	**79 520 000**
	Allocation au titre d'un financement pour la transformation du système subordonnée au respect des critères d'octroi pertinents – 20 % du montant total du financement	12 152 000 dollars à titre de complément, sous réserve du respect des deux critères d'octroi[2]
	Financement basé sur les résultats	Non[3]
d.	Agent partenaire	Financement pour la transformation du système : Save the Children États-Unis Accélérateur de l'éducation des filles : CARE USA
e.	Commission de l'agent partenaire (% – montant)	Save the Children États-Unis : 7 % – 4 253 200 CARE USA : 7% – 1 313 200
f.	Durée	Trois ans pour les deux
g.	Date de démarrage prévue	1er mars 2024 pour les deux
h.	Date de clôture	28 février 2027 pour les deux
i.	Source de financement	Fonds du GPE pour les deux

[2] Budget avec Save the Children États-Unis
[3] Explication fournie dans le formulaire de requête conformément au modèle opérationnel concernant le financement pour la transformation du système et l'Accélérateur de l'éducation des filles